



<a href="mailto:tcrcgtrenault@wanadoo.fr">email : tcrcgtrenault@wanadoo.fr</a>	<b>TCR</b>	<a href="tel:01.76.85.12.52">tél : 01.76.85.12.52</a>
<a href="http://www.infos-cgt-technocentre.com">www.infos-cgt-technocentre.com</a>	<b>CTA</b>	<a href="tel:02.32.77.63.21">tél : 02.32.77.63.21</a>
<b>LE STATUT DES METALLOS, LA CONVENTION COLLECTIVE DANS LA TOURMENTE</b>		

Tract n°06 - Lundi 16 avril 2018

Le patronat de la métallurgie (UIMM, Union des Industries et Métiers de la Métallurgie) qui comprend les directions de Renault et de certaines entreprises de sous-traitance opérant sur le site a entrepris des négociations nationales avec les syndicats de salariés pour une nouvelle **Convention Collective Nationale** de branche, qui se substituerait à la CCN des cadres et à celle de la région parisienne pour les APR et ETAM. Elles portent sur l'ensemble des sujets : salaires, temps de travail, etc.

Concernant les salaires et les classifications, les dispositions que l'UIMM voudraient imposer ressemblent grandement au Jobgrading introduit il y a quelques années pour les cadres chez Renault : classification par le poste tenu par le salarié et non plus par ses qualifications (diplômes + savoir-faire acquis). Mais il serait en plus aggravé, en faisant sauter les verrous empêchant de voir son salaire baisser en cours de carrière, et élargi à l'ensemble des catégories de personnel.

On le voit, les attaques se succèdent. Car le patronat juge que la combativité des salariés est faible et que le rapport de force actuel est en sa faveur. Il faut commencer la contre-attaque en nous saisissant de la journée de grève et manifestation interprofessionnelle du **jeudi 19 avril** pour démontrer que les salariés du privé sont aux côtés de ceux du public et des cheminots contre la régression sociale.

### **Salaires en fonction du poste occupé ?**

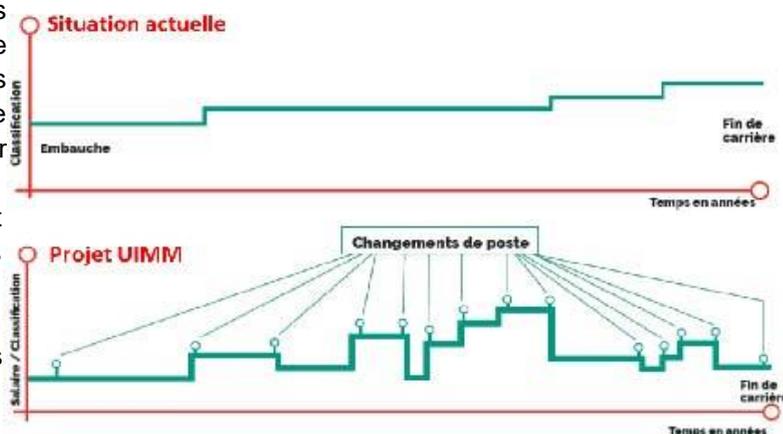
Quelques définitions préalables : le **salaire**, c'est le paiement de la force de travail mise en œuvre par le salarié dans un temps fixé (heures ou jours) et mesuré. La **qualification** représente l'ensemble des savoirs et savoir-faire d'un salarié acquis lors de ses études (sanctionnées par un diplôme) puis par ses expériences professionnelles. Aujourd'hui,

le salaire vient reconnaître la qualification au travers d'un système de **classification** : coefficients pour les ETAM et indices hiérarchiques pour les ingénieurs et cadres assurant un minimum de salaire pour chaque étape (grille salariale conventionnelle) et quelques petites garanties d'évolution en cours de carrière. Le coefficient ou indice hiérarchique ne peut qu'augmenter dans la situation actuelle, voir ci-contre.

Ce système est loin d'être parfait pour la CGT : il est utilisé par le patronat pour bloquer le salaire du plus grand nombre et tenter de faire jouer l'individualisation. Mais le projet de l'UIMM veut aller encore plus loin dans ce sens en faisant sauter les quelques maigres garanties collectives.

Ainsi, la classification ne se ferait plus par rapport à la qualification (qui ne fait que croître dans une même

branche d'industrie) mais par rapport à la fonction occupée par le salarié, autrement dit, son poste.



**Contre les régressions sociales, c'est maintenant et tous ensemble qu'il faut s'y mettre : Renault ou prestataires, jeunes ou proches de la retraite, en grève et manifestation !**

La CGT RENAULT GUYANCOURT-AUBEVOYE appelle les salariés à faire grève jeudi 19 avril (à partir de 12H) pour s'opposer aux attaques contre les salariés. Public / Privé / Cheminots / Etudiants, tous ensemble !

**Manifestation 14h Montparnasse – Place d'Italie  
par Denfert-Rochereau**

**Départ collectif en car de la gare routière 12H30**

# PROPOSITION UIMM

Suppression de l'automatisme du statut CADRE, du fait du diplôme, particulièrement vrais pour les ingénieurs

## Temps de travail

- Pour les cadres passage du **forfait jour** à **280 jours/an** en lieu et place des 218 Jours actuels
- Contingent heures supplémentaires 440h/an/salarié soit une possibilité de 2047H/an équivalent à 273 jours pour APR et ETAM
- Repos entre 2 séances de travail de 11H ramené à 9H pour nécessité de service
- Séance de travail de 12H, y compris la nuit pour nécessité de service
- Possibilité du travail le dimanche pour surcroît d'activité
- 20 minutes de pause, hors temps de travail effectif, pour travail posté
- Seul le temps passé au travail est considéré comme travail effectif
- Une séance de travail non effectué (manque pièce ou numérisation) et dû à l'employeur qui peut la positionner à son bon vouloir
- Volume hebdomadaire de travail de 0 à 48 heures avec un maxi de 46H sur 12 semaines lissés
- Temps partiel minimal 7H (actuellement la loi stipule 24H Hebdomadaire)

### La CGT PROPOSE

- ✓ Forfait jour 200/an
- ✓ Pour travailler mieux et tous durée conventionnelle à 1460H/an, 32H/Hebdomadaire
- ✓ Durée maxi quotidienne 11H pour raison exceptionnelle
- ✓ Repos entre 2 séances de travail minimum 13H
- ✓ 2 Jours de repos consécutifs dont le dimanche
- ✓ Contingent heures supplémentaires 107H/an/salarié
- ✓ Temps de pause de 30 Minutes comptabilisé temps de travail effectif
- ✓ Volume horaire hebdomadaire de 30 à 40 H maximum
- ✓ Temps minimal partiel 24H /hebdomadaire

## Classification

- Non reconnaissance de diplôme, formation initiale et expérience, coefficient et position pour les cadres fonction du poste et de sa classification aux seules mains de l'employeur
- Possibilité de déclassement en cas de changement de poste ou responsabilité

### La CGT PROPOSE

- ✓ Reconnaissance des diplômes à l'embauche
- ✓ Evolution de la classification tout au long de la carrière, validant l'expérience acquise dans les situations de travail

## Rémunération

- Salaire en fonction du poste, un technicien supérieur ou un ingénieur employé comme conducteur de ligne sera rémunéré comme un APR (actuellement intérimaire 170 points à un P3 coef 215)
- Paiement des heures supplémentaire à 25% les 8 premières, puis 50% (calcul fait en fin d'année)
- Majoration heures de nuit à 15%
- Suppression de la prime d'ancienneté

### La CGT PROPOSE

- ✓ Revalorisation des salaires, avec une grille unique de l'ouvrier au cadre 3C (Minima de la grille à 1800€ Brut, valeur unique du point)
- ✓ Heure supplémentaire dès la 33ème heure (4 h sup à 25% puis 50%)
- ✓ Majoration des heures pour travail de nuit à 50%

## Retraite, La CGT revendique :

- **Départ à 55ans pour les salariés soumis aux travaux pénibles et horaires atypiques (salariés postés, horaires décalés, la nuit, les déplacements)**
- **60 ans pour les autres salariés**
- **Salaire de remplacement 75% de la rémunération, pas de pension inférieure au SMIC**

**L'UIMM ne considère pas qu'il y ait des situations pénibles dans nos professions !**